

Gouvernement du Québec

## Décret 775-2023, 3 mai 2023

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ à l'Université de Sherbrooke, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026, pour la création et le soutien de la Chaire de recherche sur la valorisation des résidus miniers amiantés

ATTENDU QUE l'Université de Sherbrooke propose la création de la Chaire de recherche sur la valorisation des résidus miniers amiantés, qui permettra le développement de nouveaux procédés d'extraction et de transformation des minéraux critiques et stratégiques contenus dans ces résidus;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2) les fonctions et pouvoirs de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts consistent notamment à élaborer et mettre en œuvre des plans et programmes pour la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources minérales;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi la ministre des Ressources naturelles et des Forêts peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE l'action 2.2.2 du Plan québécois pour la valorisation des minéraux critiques et stratégiques 2020-2025 consiste à appuyer la recherche et le développement sur l'extraction, la transformation et le recyclage de minéraux critiques et stratégiques;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ à l'Université de Sherbrooke, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, pour la création et le soutien de la Chaire de recherche sur la valorisation des résidus amiantés, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts :

QUE la ministre des Ressources naturelles et des Forêts soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 3 000 000 \$ à l'Université de Sherbrooke, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, pour la création et le soutien de la Chaire de recherche sur la valorisation des résidus miniers amiantés, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention de subvention substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79745

Gouvernement du Québec

## Décret 776-2023, 3 mai 2023

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres des forêts qui se tiendra le 10 mai 2023

ATTENDU QUE la réunion du Conseil canadien des ministres des forêts se tiendra à Saint-Andrews, au Nouveau-Brunswick, le 10 mai 2023;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres des forêts qui se tiendra le 10 mai 2023;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, soit composée de :

— Monsieur Martin Scallon, conseiller politique, Cabinet de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts;

— Monsieur Alain Sénéchal, sous-ministre associé aux Forêts, ministère des Ressources naturelles et des Forêts;